

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS460

présenté par

M. Simion, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Delaporte, Mme Dombre Coste, Mme Godard,
M. Guedj, Mme Runel, Mme Battistel, Mme Pirès Beaune et M. Delautrette

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Les médecins enregistrés dans ce registre sont classés par département d'exercice et par ordre alphabétique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à prévoir que les médecins disposés à accompagner les patients dans leur parcours d'aide à mourir soient répertoriés par département dans le registre ici créé par cet article 15.

Il convient en effet que ce registre garantisse l'accès effectif à l'aide à mourir, ce qui implique notamment de classer les médecins par leur département d'exercice.

Tel est l'objet du présent amendement.